

BRIQUETERIES

CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er JUIN 2024

indexation 0,5%

I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/06/2024
Classe 1	€ 17,05
Classe 2	€ 18,35
Classe 3	€ 18,69
Classe 4	€ 18,90
Classe 5	€ 19,13
Classe 6	€ 19,50
Classe 7	€ 19,90
Classe 8	€ 20,80

II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er juin 2024:

Equipe du matin et de l'après-midi	0,86
Equipe de nuit	3,44
Autres systèmes que ceux précités	0,77

III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):

- € 10,00 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours
- supplément de € 5,00 par jour

IV. JOBS ETUDIANTS

JOBS ETUDIANTS (à partir du 1^{er} juin 2024)

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	12,04
Deuxième année civile	12,84
Troisième année civile	13,64
Quatrième année civile et suivantes	14,45